

Normalisation des codes SIREN - SIRET

Référence : /CNRS/DSI/BQUAL/DONNEES/Siren.doc

Date : 21/12/1998

Version : 1.0

Auteurs : H. Le Grand (bureau de la qualité)

Diffusion : chefs de projet

Objet du document : Préciser les règles de composition des numéros d'identification des entreprises (SIREN) et des établissements (SIRET) gérés par l'Insee, afin que les applications développées à la DSI en tiennent compte, notamment lors du contrôle de la saisie.

Table des mises à jour du document

Version	Date	Objet de la mise à jour
1.0	21/12/1998	Création du document

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	4
2	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3	REFERENCES.....	4
4	PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
5	REPRESENTATIONS	5
5.1	NUMÉRO SIREN	5
5.2	NUMÉRO SIRET	5

1 INTRODUCTION

En 1973, un système national d'identification des entreprises et un répertoire national des entreprises et de leurs établissements ont été créés pour généraliser l'utilisation d'un identifiant unique dans toutes les relations entre l'Administration et les entreprises. L'Institut national de la statistique et des études économiques gère ce répertoire, dénommé SIRENE.

Chaque entreprise, répertoriée dans SIRENE, est identifiée par un numéro à 9 chiffres appelé SIREN, interadministratif, d'usage maintenant général. Le numéro SIREN d'une entreprise est non significatif ; il est attribué automatiquement par le système à la demande de l'un des associés de SIRENE, administrations et organismes habilités à demander l'identification au répertoire.

Il faut noter que ce numéro SIREN est un des constituants (Ex. : SIREN 596 145 524) :

- du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (Ex. : RCS BORDEAUX A 596 145 524) ;
- du numéro d'inscription au répertoire des métiers (Ex. : 596 145 524 RM 33) ;
- du numéro d'opérateur sur le marché intracommunautaire (Ex. : FR97 596 145 524).

Chaque établissement des entreprises répertoriées dans SIRENE, est identifié par un numéro à 14 chiffres appelé SIRET. Le numéro SIRET est attribué automatiquement par le système à la demande de l'un des associés de SIRENE, administrations et organismes habilités à demander l'identification au répertoire.

2 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les organismes publics sont immatriculés au répertoire national des entreprises et de leurs établissements, dénommé SIRENE, que gère l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les Directions régionales de l'Insee leur ont attribué un numéro SIREN composé de 9 chiffres.

A noter que les Directions régionales de l'Insee ont adressé, au cours du 1er semestre 1993, à tous les organismes publics un avis leur indiquant leur nouveau code APE et leur rappelant leur numéro SIREN.

Tous les établissements installés en France des entreprises et des organismes publics comportent un code SIRET.

3 REFERENCES

Norme Insee V-SIREN

Norme Insee V-SIRET

Ministère de l'économie et des finances, définition des marchés publics :

<http://www.finances.gouv.fr/reglementation/CMP/annexes/recense.htm>

4 PRINCIPES FONDAMENTAUX

SIREN est l'identifiant de l'unité SIREN.

Un numéro qui a été attribué à une unité SIREN ne sera plus jamais utilisé pour immatriculer une autre unité SIREN.

Le SIREN n'est pas significatif : il ne contient aucun code caractérisant l'activité ou la localisation des entreprise (excepté pour les organismes publics dont les identifiants commencent par 1 ou 2).

Le répertoire SIRENE fonctionne également dans les départements d'Outre-mer.

Enfin, le numéro SIREN figure généralement sur le papier à en tête de l'entreprise.

Les organismes publics sont immatriculés au répertoire SIRENE et possèdent un numéro SIREN. Si l'entreprise titulaire n'a pas de numéro SIREN, il s'agit très certainement d'une entreprise ou personne morale de droit étranger.

Il faut noter cependant qu'un certain nombre de sociétés étrangères, immatriculées ou non au registre du commerce et des sociétés, sont identifiées dans SIRENE (au total, 5 252 au 1er août 1993). Le numéro SIREN qui a été attribué à ces sociétés devra être porté dans la zone SIREN comme pour les autres entreprises.

Pour les entreprises, titulaires de marchés publics, qui ne sont pas identifiées dans le répertoire SIRENE et qui, par conséquent, n'ont pas de numéro SIREN, l'ordonnateur indique le pays d'origine de l'entreprise.

Le pays d'origine est codifié directement par l'ordonnateur en utilisant la nomenclature des pays pour les statistiques du commerce extérieur.

Dans le cas, très peu probable, où le titulaire du marché public n'a pas de numéro SIREN mais est indubitablement une personne morale ou un organisme soumis au droit français, il faut utiliser exceptionnellement les codes prévus par la nomenclature de pays pour :

- la France métropolitaine y compris la Principauté de Monaco "001"
- la Guadeloupe "458"
- la Martinique "462"
- la Guyane "496"
- la Réunion "372"

Tout établissement reçoit un SIRET même pour une entreprise qui exploite un établissement unique. Le SIRET permet d'immatriculer théoriquement 9999 établissements pour une entreprise donnée (ce nombre est en fait ramené à 7999 car la plage des NIC 8000 à 9999 est réservée à des usages particuliers).

Un numéro attribué à l'établissement d'une entreprise n'est plus jamais utilisé au profit d'un autre établissement de cette entreprise.

Le NIC n'est pas significatif. Il ne contient aucun code caractérisant l'activité ou la localisation des établissements.

5 REPRESENTATIONS

5.1 numéro SIREN

Il est composé de 8 chiffres, plus un chiffre de contrôle qui permet de vérifier la validité du numéro.

La clé de contrôle utilisée pour vérifier de l'exactitude d'un identifiant est une clé "1-2". Le principe est le suivant : on multiplie les chiffres de rang impair à partir de la droite par 1, ceux de rang pair par 2 ; la somme des chiffres obtenus doit être un multiple de 10.

exemple : soit le SIREN 732 829 320

pour vérifier : 7 3 2 8 2 9 3 2 0

rang pair x 2 : 6 16 18 4

rang impair x 1 : 7 2 2 3 0

somme : 7+6+2+1+6+2+1+8+3+4+0 = 40

Le numéro est exact.

5.2 numéro SIRET

Le numéro d'identité d'établissement est articulé en deux parties : la première est le n° SIREN de la personne à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde est un numéro d'ordre à 4 chiffres attribué à

l'établissement suivi d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET. Cette seconde partie est habituellement appelée NIC (numéro interne de classement).

Méthode de vérification :

Un SIRET est le résultat de la concaténation d'un numéro SIREN à 9 chiffres (dont la clé doit être vérifiée à part) et d'un numéro interne de classement (NIC) complété éventuellement à gauche par des zéros de façon que sa longueur soit de 4 chiffres. Le dernier et 14ème chiffre est une clé (1-2) qui porte sur les 13 premiers chiffres.

On multiplie les chiffres de rang impair à partir de la droite par 1, ceux de rang pair par 2 ; la somme des chiffres obtenus est un multiple de 10.

Exemple :

pour vérifier : 7 3 2 8 2 9 3 2 0 0 0 0 7 4

rang impair x 1 : 3 8 9 2 0 0 4

rang pair x 2 : 14 4 4 6 0 0 14

$$\begin{array}{r} \text{-----} \\ 1+4+3+4+8+4+9+6+2+0+0+0+0+1+4+4=50 \end{array}$$

Le numéro est exact. Il correspond au SIRET du 7ème établissement immatriculé par l'entreprise.